

Nombre de membres  
Afférents au Conseil Municipal :  
12  
En exercice :  
12  
présents : 9  
votants : 9

**DE LA COMMUNE DE SELLIERES**

**SÉANCE du 30 JANVIER 2013**

**DATE DE CONVOCATION**  
22/01/2013  
**DATE D’AFFICHAGE**  
01/02/2013

L’AN DEUX MILLE TREIZE LE TRENTE JANVIER A 20 HEURES 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Sellières, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Sellières, Salle de réunion, en présence de Monsieur le Maire.

**Présents** : GARDE André, DUPERTUIS Fabienne, VALLET Paulette, DAYET Jacques, URBAIN Bernard, LOISEAU Marie-Dominique, MONNERET Jean, KONIG Jocelyne, TURBIARZ Albert,  
**Absents** : PALANGHI Eugénie, PISELLA Denis, MICHELIN Yvette,  
**Pouvoir** :  
Secrétaire de séance : DUPERTUIS Fabienne,

**OBJET : PLU/DEBAT SUR LE PADD**

**DEBAT DU PROJET D’AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA COMMUNE DE SELLIERES**

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que l’élaboration du plan local d’urbanisme a commencé en juin 2010,

Lors du débat le conseil valide le diagnostic ainsi que les enjeux définis selon 3 axes

Axe 1 : maîtriser le développement urbain et cohérence avec l’identité de la commune

Axe 2 maintenir et développer les activités économiques et renforcer l’offre d’équipement et de service

Axe 3 garantir un cadre de vie de qualité

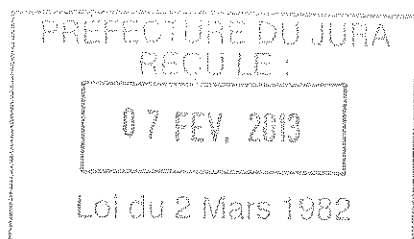
Le conseil municipal émet des réserves et demande à ce que le plan étudié le 09 janvier 2013 fasse partie du PADD

Le conseil municipal propose d’ouvrir un nouveau secteur à l’urbanisation sur le flanc ouest de la zone urbanisée existante (rue des prés du Villey),

D’autre part marquer les liaisons piétonnes :

- a) Abattoirs, impasse Chavannes le long de la rivière en préservant les zones de jardin
- b) lavoir, impasse Chavannes en préservant les zones de jardin existant
- c) prévoir un axe carrossé entre le lotissement des Hayers et route de Mantry
- d) compléter les dents creuses dans la zone urbanisée existante

Après en avoir délibéré le conseil municipal valide ces remarques et se réserve d’approuver le PADD après les modifications demandées.



Pour extrait conforme  
**Le Maire**  
**André GARDE**

# LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

## Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme

### SOMMAIRE

#### 1. LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES : UNE PIECE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

- 1.1 Le contexte législatif
- 1.2 La philosophie du projet d'aménagement et de développement durables

#### 2. LES PRINCIPAUX ELEMENTS DE DIAGNOSTIC ET ENJEUX

- 2.1 Le contexte socio-économique
- 2.2 L'état initial de l'environnement

#### 3. LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

**AXE 1 : MAITRISER LE DEVELOPPEMENT URBAIN EN COHERENCE AVEC L'IDENTITE DE LA COMMUNE**

**AXE 2 : MAINTENIR ET DEVELOPPER LES ACTIVITES ECONOMIQUES ET RENFORCER L'OFFRE D'EQUIPEMENTS ET DE SERVICES**

**AXE 3 : GARANTIR UN CADRE DE VIE DE QUALITE**

### 1. LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES : UNE PIECE MAJEURE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

#### 1.1 Le contexte législatif

C'est principalement l'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme qui définit le rôle et le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

##### **Article L 151-5 du Code de l'Urbanisme :**

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ».

Le PADD s'accompagne également d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) dont le contenu est précisé à l'article L 151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme :

« (...) les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

1. En ce qui concerne l'aménagement, les orientations peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.

Elles peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

Elles peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.

Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

2. En ce qui concerne l'habitat, elles définissent les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre

les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. Elles tiennent lieu du programme local de l'habitat défini par les articles L. 302-1 à L. 302-4 du code de la construction et de l'habitation.

3. En ce qui concerne les transports et les déplacements, elles définissent l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement.

Elles tiennent lieu du plan de déplacements urbains défini par les articles 28 à 28-4 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ».

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a pour objet de définir les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues par la Collectivité pour les années à venir. C'est un document simple et accessible à tous les citoyens et il n'est pas opposable aux autorisations d'urbanisme.

Les orientations d'aménagement et de programmation sont opposables avec une obligation de compatibilité des projets.

#### 1.2 La philosophie du projet d'aménagement et de développement durables

Le développement durable est un développement qui doit " répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ". C'est une politique qui doit assurer la continuité dans le temps du développement économique et social, dans le respect de l'environnement et sans compromettre les ressources naturelles indispensables à l'activité humaine.

Il convient donc de prendre en considération simultanément lors de la réflexion et de la prise de décisions les trois champs de base du développement durable :

- Les données sociales
- Les données économiques
- Les données environnementales

Par ailleurs, la gouvernance et la concertation font partie de la méthodologie essentielle et indispensable lors de la conduite d'une politique en matière de développement durable.

## 2. LES PRINCIPAUX ELEMENTS DE DIAGNOSTIC ET ENJEUX

### 2.1 Le contexte socio-économique

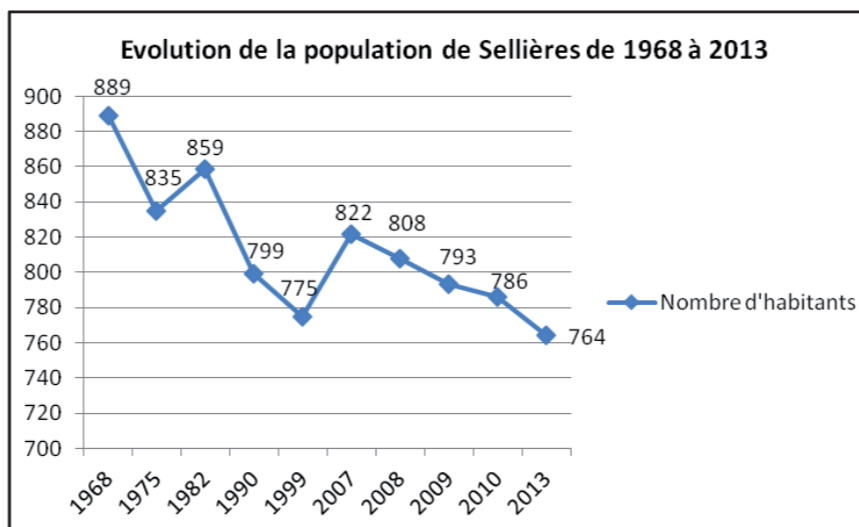
#### DEMOGRAPHIE

- La commune compte 764 habitants en 2013, pour une densité de 77 habitants/km<sup>2</sup>. Le recensement de 2008 indique une population en diminution. Cette situation se poursuit en 2009 (793 habitants) 2010 (786 habitants) et en 2013 (764).
- Après avoir connu une déprise démographique entre 1982 et 1999 (-9,8 %), la population communale est en nette augmentation entre 1999 et 2007 (+6,1 %). Cependant, la période 2007-2013 est marquée à nouveau par une baisse de la population.
- L'évolution démographique s'explique par les variations du solde migratoire.
- Un nombre moyen de personnes par ménage en diminution depuis 1968, dû au phénomène de desserrement : il est passé de 2,93 à 2,16 personnes/ménage en 2008, avec une période de stagnation jusqu'en 2013.
- Une population vieillissante : l'indice de jeunesse recule depuis 1999 (-0,31 point), la classe d'âge des plus de 60 ans progresse encore en 2013 mais plus modérément qu'entre 1999 et 2008, et les 60-74 ans sont les plus représentés.

#### LOGEMENTS

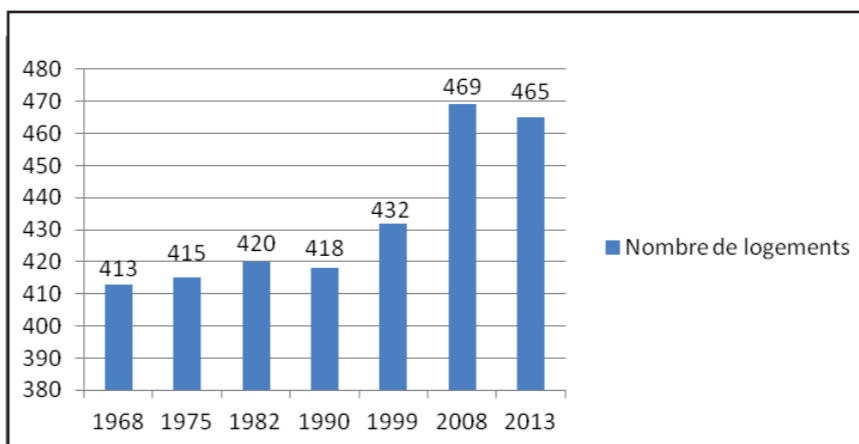
- Un parc de 465 logements en 2013, resté constant jusqu'au début des années 1990 (moyenne de 416 logements) avant de connaître une forte augmentation jusqu'en 2008 (+ 14%). Depuis, le nombre de logements a diminué légèrement (-0,9%).
- Des résidences principales majoritaires (75,5 %), de grande taille (40% de 5 pièces et plus et 33% de 4 pièces) et occupées essentiellement par leurs propriétaires.
- Des résidences secondaires à hauteur de 7,7% et des logements vacants représentant 17 % du parc, soit une hausse de 6 points par rapport à 2008.
- Des logements locatifs sociaux présents sur la commune.
- Un rythme de construction moyen assez important (2,8 logements par an).
- Un parc de logements relativement ancien, avec 57 % des logements construits avant 1945, dont 48% construits avant 1919.
- Une surface habitable moyenne de 130,8 m<sup>2</sup> pour les logements individuels.

Evolution de la population de Sellières de 1968 à 2013



Source : INSEE - RGP

Evolution du nombre de logements à Sellières de 1968 à 2013



Source : INSEE - RGP

#### ECONOMIE

- La commune de Sellières appartient à la zone d'emplois de Lons-le-Saunier.
- Le tissu économique local est tourné essentiellement vers la construction et le commerce.
- La commune compte 373 actifs (45% de la population totale) dont 46 personnes à la recherche d'un emploi (5,6 % de la population totale).
- Le taux de chômage est en baisse mais reste relativement élevé (12,3%) par rapport à ceux du canton (7,9%) et du Jura (8,8%).
- Le nombre d'emplois est en augmentation entre 1999 et 2007 (+20 emplois).
- Les migrations domicile-travail sont importantes puisque 68% de la population travaillent dans une autre commune du Jura, principalement à Lons-le-Saunier, Poligny et Dole, voire dans des communes plus éloignées.

#### Tissu des entreprises

La commune compte 54 établissements \* sur son territoire. Les entreprises implantées à Sellières sont plutôt de petite taille (1 à 5 salariés) mais la majorité d'entre elles n'ont pas de salariés ou leur effectif est inconnu.

L'année 2009 a été propice à la création de 8 entreprises : 7 interviennent dans le secteur du commerce, des transports et des services divers et une dans l'industrie.

La Zone d'Activités communale compte 4 entreprises, pour un total estimé à 41 salariés.

\* unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'entreprise.

# LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

## Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme

### 2. LES PRINCIPAUX ELEMENTS DE DIAGNOSTIC ET ENJEUX

#### 2.2 L'état initial de l'environnement

##### Environnement naturel

Le milieu naturel occupe une place importante sur le territoire de la commune et présente des enjeux environnementaux, notamment au niveau de la zone Natura 2000 Bresse jurassienne Nord. Cette dernière se caractérise par un complexe d'étangs, de prairies et de bois humides. Le milieu naturel comprend également un réseau hydrographique constitué entre autres par la Brenne, un milieu forestier représentant une surface d'un tiers de la surface communale, ainsi que des milieux spécifiques comme les prairies de pâtures, les haies, les bosquets et les vergers.

##### Risques

Globalement, le risque géologique sur la commune est négligeable au niveau du tissu urbain. La commune ne dispose pas de Plan de Prévention du Risque Inondation mais un programme de prévention contre les inondations liées au ruissellement pluvial urbain et aux crues torrentielles a été établi et concerne le lit majeur de la Brenne. Des arrêtés de catastrophes naturelles suite à des inondations et coulées de boue ont été pris. Le risque de retrait-gonflement des argiles est faible à moyen selon si l'on se situe à l'Est ou à l'Ouest de la commune. Le risque sismique est modéré (niveau 3 sur 5).

Le risque industriel et technologique est également à prendre en considération avec le passage de deux canalisations du pipeline Sud européen.

##### Environnement agricole

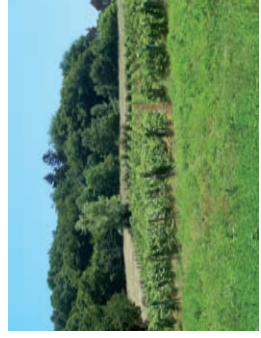
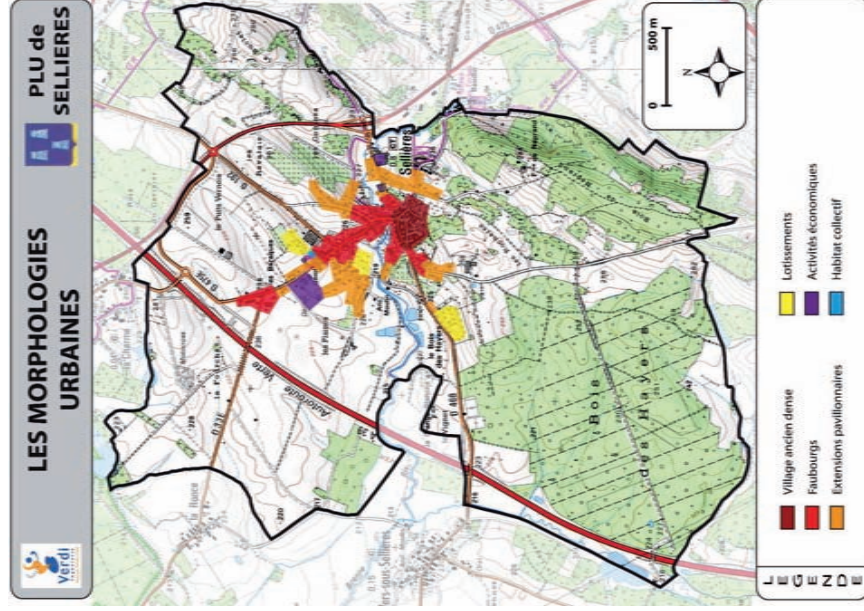
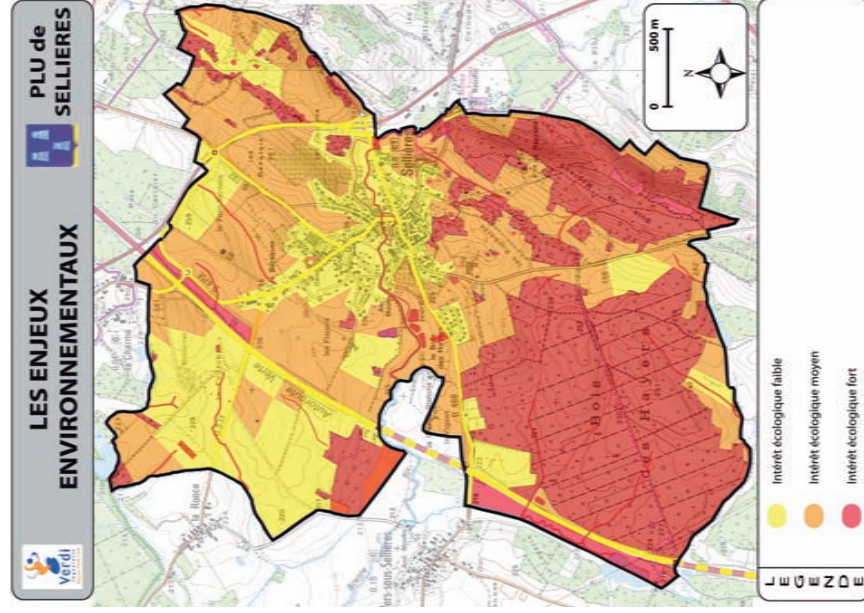
L'activité agricole sur la commune est importante. Il s'agit principalement de l'élevage-polyculture. Les cultures principales sont le colza, tournesol, maïs, orge... La surface agricole utilisée communale (SAU) est de 393 ha (39,7% du territoire communal). Six exploitants exercent leur activité sur la commune, dont trois sont soumis au règlement sanitaire départemental. La commune est concernée par plusieurs AOP, IGP et AOC, dont l'AOC Côtes du Jura qui présente un potentiel de diversification de l'agriculture.

##### Environnement urbain

La commune s'est tout d'abord développée à l'intérieur d'une enceinte fortifiée avec le bourg dessus et le bourg dessous. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, le développement s'est opéré au-delà de cette enceinte principalement en direction du Nord (faubourgs). A partir des années 1970, les constructions se sont multipliées en périphérie sous la forme de lotissements entre autres. La commune dispose d'un patrimoine assez riche.

##### Paysage

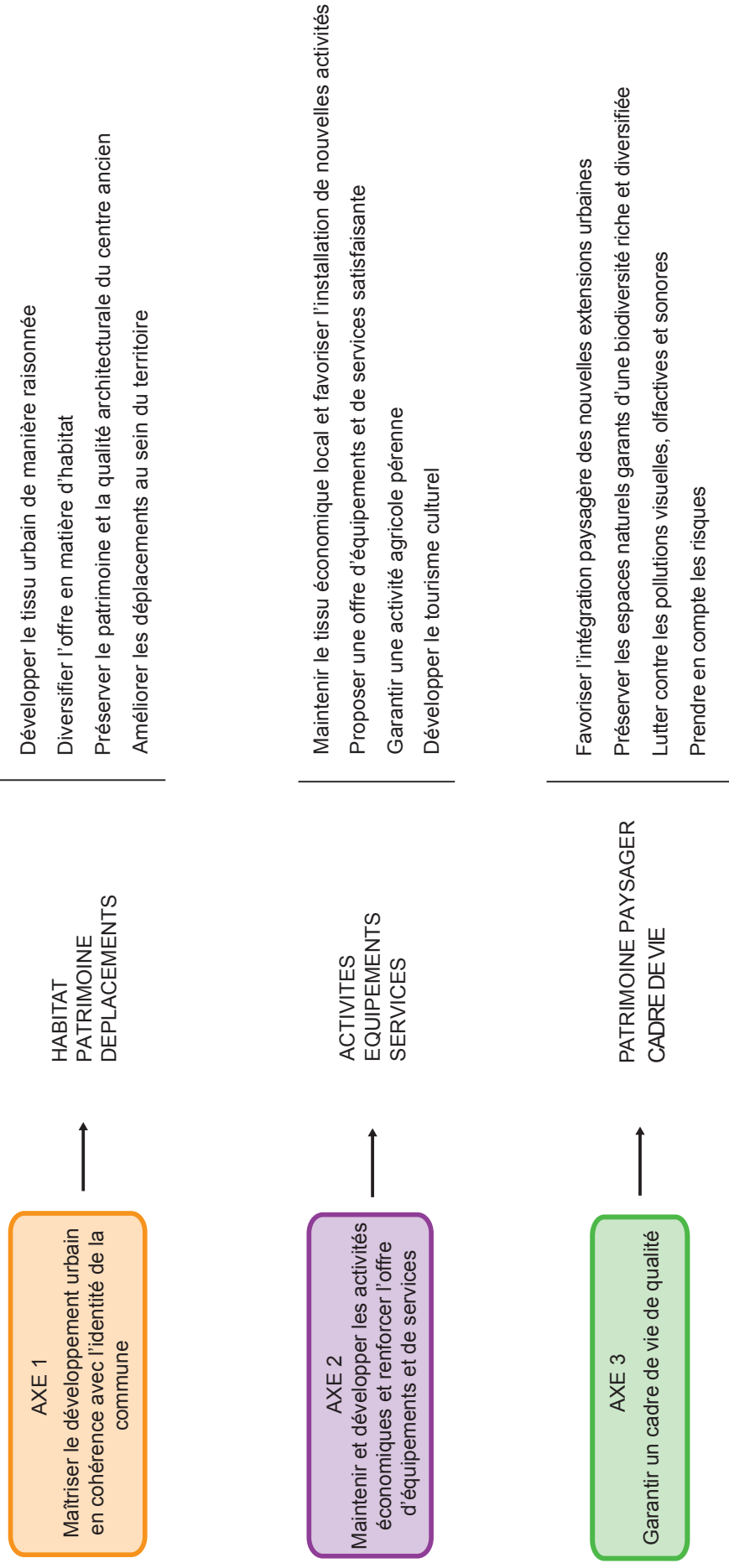
La commune appartient aux unités paysagères de la Bresse comtoise et du vignoble-Revermont. Le bourg s'intercale entre une zone ouverte de cultures au Nord et un milieu forestier fermé au Sud, ainsi que des espaces de prairie et de bosquets à l'Est.



## LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme

### 3. LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES



### AXE 1 : Maîtriser le développement urbain en cohérence avec l'identité de la commune

#### Développer le tissu urbain de manière raisonnée

Le développement urbain devra être mesuré par rapport à l'objectif démographique de +26 habitants en 2030 que s'est fixée la Municipalité. Cet objectif nécessite un besoin de 38 logements à construire d'ici 2030 afin d'assurer le maintien et la croissance démographique, correspondant à un besoin théorique de 3,3 ha de surface foncière (VRD inclus). Il devra privilégier la densification du tissu urbain existant par le comblement des espaces encore disponibles (dents creuses), le renouvellement urbain et la définition de secteurs d'extensions cohérents par rapport à l'organisation urbaine de la commune. L'étalement urbain le long des voies est à proscrire en raison de la consommation foncière et des extensions de réseaux trop importantes, générant des coûts non négligeables pour la collectivité.

Le développement de l'urbanisation s'attachera à préserver l'identité de la commune, en proposant des opérations qui s'intègrent bien dans l'environnement, notamment avec la recherche d'aménagements de qualité, et en favorisant entre autres la création d'espaces verts, la végétalisation des parcelles, afin de maintenir le caractère rural de la commune et de préserver un cadre de vie de qualité.

Le PADD se donne pour objectif une consommation modérée des espaces agricoles et naturels au profit de l'urbanisation. A titre de rappel, le POS avait prévu l'ouverture à l'urbanisation de 21,4 ha au niveau des zones INA (espaces agricoles destinés à l'urbanisation future à court terme), sans compter les zones IINA (urbanisation à long terme) qui représentaient une surface de 8,8 ha. En définitive, seul 1,79 ha de zones INA a été urbanisé (habitat, VRD inclus). L'objectif est donc de réduire les superficies attribuées aux extensions urbaines (consommation d'espaces agricoles) par rapport à celles prévues dans le POS, en adéquation avec les besoins en logements estimés.

#### Préserver le patrimoine et la qualité architecturale du centre ancien

La commune dispose d'un patrimoine riche et diversifié. Néanmoins, seuls quelques bâtiments concernant les anciennes forges de Baudin sont classés ou inscrits au titre des Monuments Historiques.

Les bâtiments du centre ancien (Bourg Dessus et bourg Dessous) comportent une architecture de qualité, ce qui a valu à la commune l'appellation de "Petite cité comtoise de caractère".

La commune souhaite donc préserver cet ensemble urbain par deux approches : il s'agit d'une part de mettre en valeur certains éléments du patrimoine tels que les anciennes halles, fontaine/lavoir et kiosque ; et d'autre part de favoriser l'entretien et les opérations de restauration et de rénovation des bâtiments, afin de réduire la vacance des logements notamment dans la Grande Rue.

L'article L.151-19 du Code de l'urbanisme permet d'identifier des bâtiments qui présentent un intérêt architectural ou qui sont liés à un passé historique particulier afin de les préserver.

#### Diversifier l'offre en matière d'habitat

Pour être en mesure de répondre aux besoins liés à l'évolution structurelle de la population (maintien des jeunes, vieillissement, composition des ménages), il apparaît opportun de renforcer et de diversifier l'offre en matière de logements.

Toujours dans un contexte de densification des espaces urbains, la mixité de l'habitat sera recherchée (maisons jumelées ou en bandes, petit collectif (R+2 maximum)), sachant que la construction neuve n'a concerné uniquement la réalisation de pavillons individuels ces dix dernières années.

Les logements de petite taille seront aussi développés pour être en cohérence avec l'évolution de la taille des ménages qui ne cesse de diminuer.

Il s'agit également de faciliter l'installation des jeunes ménages en favorisant les logements locatifs.

Le vieillissement de la population est un enjeu important pour les années à venir. Des logements accessibles et adaptés aux personnes âgées et à mobilité réduite pourront être réalisés.

#### Améliorer les déplacements au sein du territoire

Il s'agit de favoriser dans la mesure du possible les modes doux au sein du territoire en créant ou en conservant les cheminements doux permettant d'établir le lien entre les différents secteurs urbains et notamment entre les extensions urbaines et les polarités du centre bourg.

Les transports collectifs devront être maintenus et renforcés afin d'améliorer leur fréquence de passage et ainsi correspondre au mieux aux horaires de travail.

La sécurité des déplacements devra être assurée. Il s'agira de :

- renforcer l'aménagement des principaux accès (signalisation au sol)
- réglementer et organiser le stationnement des véhicules, afin de libérer les trottoirs pour la circulation piétonne
- remettre en état la voirie intercommunale

Par ailleurs, afin d'améliorer notamment la sécurité des déplacements, la commune souhaite aménager les entrées de ville dans le but de limiter la vitesse, de réorganiser le stationnement, de mettre l'accent sur les liaisons piétonnes...

# LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

## Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme

AXE 1

### AXE 2 : Maintenir et développer les activités économiques et renforcer l'offre d'équipements

#### Maintenir le tissu économique local et favoriser l'installation de nouvelles activités

La conservation des emplois sur la commune passe par le maintien des activités économiques présentes.

Il s'agit donc de développer le secteur économique de la manière suivante :

- renforcer le commerce de proximité. La commune de Sellières, en tant que chef-lieu de canton et pôle d'équilibre à l'échelle du SCOT, exerce une certaine attractivité sur les communes rurales situées aux alentours. Il s'agira d'utiliser les outils et les moyens existants, afin de développer davantage le commerce de proximité, notamment au niveau de la Grande Rue, à travers par exemple l'accueil de nouvelles activités, la mise à disposition de locaux...
- soutenir la zone d'activités existante
- en fonction des conclusions de l'étude menée à l'échelle intercommunale sur les besoins d'implantation d'une nouvelle zone d'activités et sur la localisation future, la commune pourra réserver un espace dédié à l'accueil de nouvelles activités.

AXE 2

#### Garantir une activité agricole pérenne

La pérennisation de l'agriculture passe par le maintien des surfaces agricoles, des exploitations, et notamment celles d'élevage et de maraîchage, ainsi que par la préservation d'un équilibre entre prairies et cultures dans le cadre d'un maintien de l'activité d'élevage. L'AOC Côtes du Jura présente un potentiel de diversification de l'agriculture à ne pas négliger.

Il est primordial de limiter la consommation foncière des terres agricoles pour développer l'urbanisation, afin de pérenniser l'outil économique des agriculteurs. Les extensions urbaines devront respecter les périmètres de réciprocity autour des bâtiments agricoles et tenir compte des projets de développement des exploitations agricoles.

L'agriculture contribue à la modélisation et à l'entretien du paysage et permet de lutter contre l'enfrichement des terres.

#### Proposer une offre d'équipements et de services satisfaisante

Dans un contexte à caractère rural, il est important qu'une commune dispose d'un minimum d'équipements et de services, afin d'une part de répondre aux besoins des habitants et d'autre part de contribuer au maintien de la population sur le long terme.

La Municipalité souhaite donc développer les équipements publics afin de renforcer l'offre existante : création d'une salle polyvalente, toilettes publiques, amélioration des équipements sportifs et de loisirs...

La commune dispose d'un certain nombre de services (perception, Poste, gendarmerie, services médicaux...) qu'elle souhaite pérenniser à l'avenir.

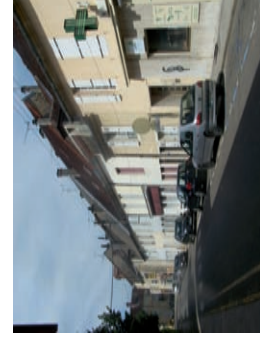
Concernant les technologies de l'information et de la communication, l'objectif est de résorber les problèmes rencontrés pour l'accès au réseau haut-débit et à la téléphonie mobile.

AXE 3

#### Développer le tourisme culturel

La richesse patrimoniale de la commune et l'inscription du bourg dans un cadre paysager de qualité (espace valonné, rivière, boisements) justifient l'intérêt de développer davantage le tourisme culturel.

La valorisation du patrimoine passe par la mise en place de sentiers de randonnée agrémentés de supports d'interprétation.



## LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

### Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme

AXE 1

#### AXE 3 : Garantir un cadre de vie de qualité

##### Favoriser l'intégration paysagère des nouvelles extensions urbaines

La commune de Sellières souhaite conserver son caractère rural et s'engager dans un développement harmonieux et respectueux de l'environnement et des paysages, afin de maintenir un cadre de vie de qualité pour la population.

Les orientations d'aménagement et de programmation pourront définir entre autres des principes de traitements paysagers pour les secteurs de développement futur, afin de limiter l'impact paysager des constructions.

AXE 2

##### Préserver les espaces naturels garantis d'une biodiversité riche et diversifiée

Les milieux qui présentent des enjeux environnementaux forts sont identifiés à travers la trame verte et bleue et seront préservés dans le PLU. La trame verte se compose des boisements et des bosquets, et la trame bleue des milieux aquatiques et humides. La zone Natura 2000 de la Bresse Jurassienne Nord renforce la richesse de la biodiversité. La commune s'engage à conserver en l'état cette zone Natura 2000 et à proscrire toute urbanisation à proximité.

Les corridors écologiques correspondent aux déplacements de la faune sauvage entre deux milieux distincts et permettent d'assurer la continuité entre les différents espaces présents sur le territoire. Il s'agira de veiller à ce qu'ils ne soient pas remis en cause par la réalisation d'un quelconque projet d'urbanisation.

Les éléments ponctuels de nature comme les haies, les vergers pourront être préservés. Ils jouent un rôle dans la structuration du paysage, dans la retenue des eaux de ruissellement et constituent une zone de refuge et d'alimentation pour la faune.

##### Lutter contre les pollutions visuelles, olfactives et sonores

La pollution visuelle pourra être réduite grâce au choix pertinent de la localisation des secteurs d'extension urbaine et aux aménagements paysagers, favorisant ainsi l'insertion harmonieuse des bâtiments d'activités ou d'habitation dans leur environnement.

Les nuisances olfactives et sonores pourront être limitées en préservant les périmètres de réciprocity autour des bâtiments agricoles, des activités économiques entre autres, en réglementant et contrôlant les dépôts d'ordures et les déchets sauvages et en évitant de définir des secteurs d'extension urbaine à proximité des zones exposées au bruit. En milieu urbain, il sera possible de réglementer l'implantation des constructions sous réserve qu'elles ne portent pas atteinte à la salubrité publique.

AXE 3

##### Prendre en compte les risques

Le risque géologique sera à prendre en compte pour les projets de développement urbain, même si les zones urbanisées se situent en zone de risque négligeable. Un avis géotechnique pourra être demandé.

Dans les secteurs présentant un aléa moyen concernant le retrait-gonflement des argiles, les constructions devront être conçues de façon à prendre en compte ce risque.

La commune n'est pas concernée par un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI). Néanmoins, le risque d'inondation de la Brenne est bien présent sur une partie de la commune. Il s'agira donc d'éviter le développement de nouvelles zones à urbaniser dans les secteurs inondables.

Concernant les risques technologiques, il faudra éviter de développer l'urbanisation dans les zones de dangers définies de part et d'autre du pipeline Sud-Européen à l'Est de la zone urbanisée.



# Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Zoom sur la zone urbanisée existante

## Légende

MAITRISE LE DEVELOPPEMENT URBAIN EN COHERENCE AVEC L'IDENTITE DE LA COMMUNE

Zone urbanisée existante

Valoriser le centre ancien

Valoriser des éléments du patrimoine

MAINTENIR ET DEVELOPPER LES ACTIVITES ECONOMIQUES ET RENFORCER L'OFFRE D'EQUIPEMENTS ET DE SERVICES

Conforter les activités économiques

Pérenniser les services publics

Pérenniser les exploitations d'élevage

GARANTIR UN CADRE DE VIE DE QUALITE

Préserver les espaces verts

